

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2021**

**Date de la convocation : 27 Août 2021**

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. ROBERT Michel, M. NIMAL Gérald, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

**Absents représentés** :

M.DUGAST Etienne par M. NIMAL Gérald,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021**

Mme la Maire soumet le compte rendu de séance du 5 juillet 2021 à l'approbation du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Participation aux charges de fonctionnement pour la scolarisation d'un enfant en classe ULIS de la commune de Retiers – délibération 2021 -41**

Monsieur VACHEROT présente la demande de la ville de Retiers qui a adressé un décompte pour les enfants de la commune de Tresbœuf scolarisés dans la classe ULIS de l'école privée de Retiers. Le calcul est effectué au prorata du temps de présence au cours de l'année scolaire 2020/2021 et la commune a l'obligation de participer à hauteur du coût de revient d'un élève du primaire public de la commune.

En l'absence d'une école publique dans la commune, il est appliqué le coût moyen départemental fixé en Ille et Vilaine à 376 € en élémentaire et 1 230 € en maternelle, applicable à la rentrée scolaire 2019.

Le décompte présenté par l'école de Retiers (Classe Ulis) pour la participation de la commune de Tresbœuf aux charges de fonctionnement pour la scolarisation d'un enfant s'élève à 381,99 €, soit un montant légèrement supérieur au coût moyen départemental fixé en Ille et Vilaine en 2019.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- approuve la participation de la commune aux charges de fonctionnement pour la scolarisation d'un enfant en classe ULIS de la commune de Retiers pour un montant de 381, 99€.
- autorise Mme la Maire à signer toute pièce à intervenir.

**Autonomisation financière pour l'exercice comptable et budgétaire 2022 du budget annexe de l'assainissement - délibération 2021 - 42**

Mme BOISNARD expose la demande d'autonomisation financière du budget annexe de l'assainissement adressée en date du 6 juillet 2021, par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine.

L'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget

dédié sous forme de régie, soit personnalisé, soit doté de la seule autonomie financière. L'examen des budgets annexes des SPIC des collectivités locales dans le Département a indiqué que certains budgets annexes ne respectent pas l'obligation comptable suivante :

- S'il dispose de l'autonomie financière : création d'un compte de trésorerie 515,
- S'il ne dispose pas de l'autonomie financière : création d'un compte de liaison 451.

Le budget annexe de l'assainissement de Tresbœuf est concerné par cette régularisation car il ne dispose pas de compte de trésorerie 515 permettant de constater tous les décaissements et les encaissements de ce budget.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- approuve l'autonomisation financière du budget assainissement pour l'exercice budgétaire 2022
- autorise Mme la Maire à signer toute pièce à intervenir.

### **Avis du Conseil Municipal sur les délibérations du Plan local d'urbanisme intercommunal de BPLC - délibération 2021 – 43**

Mme La Maire rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté : <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Mme La Maire rappelle les objets de ces évolutions et souligne particulièrement les points pour lesquels la commune de Tresbœuf est concernée :

#### **1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :**

##### **Programme d'orientations et d'actions (POA)**

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

##### **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

##### **Règlement graphique**

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),

- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

#### **Règlement écrit**

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

#### **Annexes**

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

#### **2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :**

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

#### **3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :**

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, assorti de remarques concernant le point :

« • Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg. »

Remarques :

Après étude des possibilités de reprise de l'ancienne boulangerie, soit par un tiers privé soit par la commune, il apparaît que l'état et la configuration du bien ne permettent pas une opération de réhabilitation économiquement viable pour un usage commercial. Après une longue période de recherche, aucun preneur pour une activité commerciale ne s'est manifesté. En revanche, des offres ont été déposées pour une affectation à usage d'habitat. La mairie souhaite donc renoncer à l'interdiction de changement d'affectation pour le bien situé au 8 rue des merisiers (AB416) afin d'éviter que le bien reste vacant. Par ailleurs, la commune étudiera d'autres possibilités d'implantation pour une boulangerie.

### **Avenant Léo Lagrange – ALSH - délibération 2021 - délibération 2021 - 44**

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il n'a pas été possible pour le délégataire de réaliser les engagements prévus dans le contrat de DSP à compter du 16 mars 2020. L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 assouplit les règles applicables à l'exécution des contrats publics. Cette ordonnance prévoit des modalités exceptionnelles de modification et d'exécution des contrats publics dont l'exécution a été impactée par les mesures de l'état d'urgence sanitaire, notamment au plan financier.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, les Parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat pour la période à compter du 16 mars 2020 afin d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

Les Parties ont convenues de définir conjointement et de manière concertée, les modalités relatives :

- au bilan financier de l'exécution du contrat pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, comprenant la période de suspension des activités, celle de mise en place de l'accueil à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et celle de la reprise des activités avec l'application de protocoles sanitaires en vigueur.

La gestion financière de la crise sanitaire est marquée par la prise en charge par l'Etat du chômage partiel des salariés, par l'annulation de certaines activités, par l'absence de recettes des familles, par l'annulation de certaines charges variables, mais le maintien de charges fixes, l'attribution par la CAF de prestations forfaitaires (sur la base de l'année précédente). Lors de la reprise de l'activité de nouvelles charges sont constatées du fait de l'application des protocoles sanitaires (matériel, agencements, animateurs supplémentaires, ...). L'équilibre du contrat est donc revu tant en charges qu'en produits.

L'excédent réalisé du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 s'élève à 1513€. Sur la base d'une évaluation initiale de 6000€, le conseil municipal du 7 mai 2021 a validé le principe de laisser une partie de l'excédent à l'association Léo Lagrange Ouest.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'enfants, couplée aux problématiques d'adaptation de la Maison des Familles, entraîne une gestion complexe du groupe et des tranches d'âges (modalités d'organisation, d'animation, de gestion de conflits...). Cette réalité, ainsi que le développement du lien aux familles (communication, gestion des conflits et impayés), mobilise la directrice au-delà de son temps de travail actuel.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- décide de ne pas récupérer le trop-perçu de 1513€, afin que l'association mobilise cette somme pour augmenter le temps de travail de la direction d'une heure par semaine scolaire de septembre 2021 à juillet 2023 (échéance du contrat).
- autorise Mme la Maire à signer toute pièce à intervenir

**Rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté - délibération 2021 - 45**

Mme La Maire présente le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes BPLC,

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

**Soutien aux initiatives du CDG35 pour faire évoluer les instances médicales.**

Lors des rencontres des Maires employeurs dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, à priori le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses. Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme.

Certains ont suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Il est proposé notamment :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer,
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé,
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Le conseil municipal, après débat :

- soutient le vœu du CDG 35 pour faire évoluer les instances médicales (1 abstention - 14 voix pour),

**Point sur la convention Panneau Plan de ville Bois.**

En date du 4 septembre 2007, un mobilier urbain plan de ville/ informations municipales a été livré à la commune de Tresbœuf.

La commune et le fournisseur Groupe Media Plus Communication sont liés par contrat pour la mise à jour de ce panneau. Le panneau est financé par la publicité des acteurs économiques, et la commune a pour seule obligation la mise à jour de ce panneau tous les 2 ans.

En date du 19 juillet 2021, le fournisseur a adressé un recommandé demandant à la commune de se positionner sur la mise à jour de ce plan (dernière mise à jour datant du 8 février 2019).

Trois possibilités s'offrent à la commune :

1. La mise à jour gratuite de la cartographie par le remplacement des partenaires annonceurs,
2. La cession du mobilier à hauteur de 500€ HT,
3. La dépose du mobilier par les services techniques afin qu'il soit récupéré par le fournisseur.

Compte tenu de l'absence d'usage constaté du panneau, du développement des outils numériques et de l'opportunité de remplacement par un panneau numérique à court terme, le conseil municipal, après débat décide de déposer le mobilier afin qu'il soit récupéré par le fournisseur. Une réflexion sera menée pour déterminer une meilleure solution d'affichage.

### **Bilan de l'opération « Petits boulots » 2021,**

Du 9 au 23 juillet 2021 et du 16 au 20 août 2021, la commune a accueilli 8 jeunes mineurs dans le cadre l'opération « petits boulots ».

La première semaine, ils ont été encadrés par Mme Boissard, M.Rabu et Mme Menguy pour :

- effectuer des tâches d'entretien des locaux,
- des travaux de peinture des toilettes publiques,
- des travaux d'entretien des espaces verts,
- des tâches administratives.

La deuxième semaine, ils ont été encadrés par Mme Roux, M.Rabu et Mme Cerisier pour :

- des travaux de transformation de la salle de réunion en bureau pour la Maire,
- un inventaire et rangement des clés de l'ensemble des bâtiments communaux,
- des travaux d'entretien des espaces verts.

Ils ont effectué 17h par semaine répartis tous les matins.

Ils ont perçu un salaire de 140,25€ net (174,25€ brut) soit un coût pour la commune de 246,68€ (salaire chargé). Trois salaires seront remboursés par la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

Le conseil municipal remercie ces 8 jeunes pour le travail accompli et souligne l'intérêt pédagogique de l'opération « petits boulots ».

### **Point sur la boucherie et logement social,**

Suite à quelques retards dans le traitement de la situation administrative des preneurs, le bail commercial a été signé le 4 août. Les clés du local ont été remises à cette date et les commerçants ont procédé aux aménagements intérieurs. La boucherie ouvrira officiellement le 7 septembre. Un temps inaugural avec les partenaires et financeurs sera à programmer rapidement. Les commerçants organiseront également une action à destination des habitants.

Il reste une levée de réserve sur le logement (lot sanitaires). Un nouvel échange a eu lieu avec NEOTOA, pour avancer sur la contractualisation. En lien avec l'Agence Départementale de Bain-de-Bretagne, un dossier de conventionnement APL doit être déposé. Celui-ci permettra ensuite de finaliser la contractualisation avec le bailleur social et de déposer la demande de subvention au titre du Logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) auprès du Département. La commission d'attribution NEOTOA étudiera ensuite les dossiers éligibles.

Mme LOUIS présente le bilan financier des travaux :

Le marché global représente un montant de travaux de : 576 076,62€ HT soit 691 291,94€ TTC  
pour un marché initial de : 575 494,84€ HT soit 690 593,81€ TTC  
dont

le commerce : 446 707,12€ HT soit 536 048,54€ TTC  
le logement : 128 787,72€ HT soit 154 545,26€ TTC

### **Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur voirie au lieu-dit « les Chambrettes ».**

Le lieu-dit Les Chambrettes est intégré au secteur d'assainissement collectif de la commune. Dans le cadre de dépôts de permis de construire et de la construction progressive de logements sur ce secteur, il convient de prolonger le réseau public d'assainissement, pour permettre la viabilisation

et le raccordement des nouvelles habitations. Conformément au Code de la santé publique et au Code général des collectivités territoriales, les propriétaires des constructions existantes doivent obligatoirement se raccorder dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Afin de ne pas bloquer les projets de construction en cours et régulariser la situation des constructions existantes, il est nécessaire de lancer une étude de maîtrise d'œuvre, suivie de travaux dans les meilleurs délais. Dans le cadre de la convention contractée avec le Département (CM novembre 2020), une mission d'accompagnement sera sollicitée auprès de l'Agence Départementale de Bain-de-Bretagne.

### ***Infos diverses***

#### Dégât des eaux salle JBC

Suite aux pluies importantes cet été, le hall de la Salle Jean-Baptiste Chevrel a subi un dégât des eaux. L'assurance Groupama a été sollicitée sur ce dossier car l'assurance dommages/ouvrages n'avait pas été souscrite au démarrage du marché de travaux.

#### Point sur le personnel technique

Un poste d'agent technique est actuellement vacant et fait l'objet d'une mission de remplacement. La mairie va procéder à une transformation du poste afin de recruter un agent de maîtrise avec une spécialisation espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire lève la séance à 23h00.

Fait le 6 septembre 2021,

Affiché le :

La Maire,

Laurence ROUX